

Conseil de la Vie Universitaire Lundi 04 mars 2019

Ordre du jour :

1. Informations du Président et des Vice-Présidentes
2. Approbation du compte-rendu du CVU du 28 janvier 2019
3. Mission égalité-diversité :
 - Evènements liés à la journée du 08 mars
 - Echanges autour de la gestion du fait religieux et de la laïcité dans l'enseignement supérieur
4. CVEC - informations
5. FSDIE : 1ère session 2019
6. SAPIN : 1ère session 2019
7. CONVENTIONS :
 - CPAM
 - Observatoire territorial du logement étudiant 2019/2021

1. Infos Président

Le texte de la CVEC va sortir. Le CA a approuvé totalement les pistes d'utilisation de la CVEC préparé par le comité CVEC.

Concernant les droits d'inscription des étudiants extracommunautaires : une mission de concertation sur la stratégie « bienvenue en France » a rendu un rapport à la Ministre de l'ESR. Pas de remise en cause par le Ministère des droits d'inscription en licence et master. Remise en cause pour le doctorat. Pas d'échanges avec la CPU.

Un des textes mentionne que tous les étudiants déjà présents sont exclus de la mesure. L'UL pourrait faire des exemptions très larges (10% d'exonération possible). Les exemptions actuelles sont faites à la demande de l'étudiant, donc il faudra modifier le texte pour que cela soit automatique.

L'exemption partielle n'est pas vraiment mise dans les textes, on peut l'utiliser mais cela n'est pas complètement sécurisé juridiquement.

Reste toujours une problématique sur la santé des étudiants étrangers. Des inquiétudes existent sur la capacité à pouvoir faire correctement ce qui était fait par l'OFFI.

Le parking des étudiants du Saulcy reste problématique. Le Président propose un campus vert, les voies centrales sont réservées à la circulation du métro et des mobilités douces. Il précise qu'il faut déterminer les ayants-droits : personnels, étudiants à mobilité réduite.... Deux parkings devraient être créés en périphéries (Ban Saint Martin, Longeville) avec deux passerelles qui permettraient aux étudiants de venir au Saulcy. Le Président a présenté cette idée aux élus de Metz métropole.

Déclaration d'inutilité publique d'une partie d'emprise foncière sise sur le site universitaire Brabois-Santé pour restitution à l'Etat en vue d'une nouvelle affectation au CROUS : programme neuf de logements en 3 tranches potentielles (200, 250 puis 200 lits) et des services associés.

Le directeur du CROUS rappelle que l'objectif est de construire des logements étudiants (212 logements) et ensuite 200 logements de plus et si le besoin s'en faisait sentir on pourrait monter à 650 logements. Les logements seraient créés par type de public : petit logement classique pour néo-bachelier et pour les étudiants en CPP et pour les élèves ingénieurs, collocation. Une étude de pertinence montre clairement un besoin de logements pour les étudiants boursiers. Le Directeur du CROUS précise également qu'il faut accentuer et développer une offre de services sur Brabois. La métropole du grand Nancy est en soutien.

Un élu du CVU interroge le directeur du Crous concernant l'existence d'éventuels projets culturels ou environnementaux liés à ces nouveaux logements. L'idée est d'avoir un point central au rez-de-chaussée permettant aux gens de pouvoir se retrouver. Les bâtiments construits seraient des bâtiments à échelle humaine de 80, 90 lits. L'idée est également de proposer des lieux qui ressemblent aux étudiants, lieux qui sont propices à des opérations culturelles de toute nature.

Infos VP CVU

- Retour CA du 05/02 : schéma directeur handicap – FSDIE – Affectation CVEC
- Championnat de France de sport universitaire à Nancy :
 - Bike and run : le 14 mars à Messein, 80 participants attendus
 - Savate boxe française : 29 et 31 mars Vandoeuvre, 150 participants attendus
 - Badminton Elite : 3 au 6 juin Nancy, 130 à 140 participants attendus

Nicolas Beck présente le point culture

- Thématique santé : 30 évènements grand est, tout le mois de mars
- Ma thèse en 180 secondes : 10 finalistes UL, jeudi 28 mars 18h30, inscription obligatoire
- JACES : 9 villes, 50+ actions, live reporters étudiants, actions pour les étudiants et personnels

2. Approbation du CR 28 janvier 2019

Procurations : 3

Votants : 19

Résultat du vote : unanimité

3. Mission égalité-diversité

Evènements liés à la journée du 08 mars

Une newsletter a été envoyée qui recense au moins 13 évènements organisés par et à l'UL. (Hors-série de factuel)

Plusieurs évènements sur toute la Lorraine, y compris sur les questions sexistes et l'égalité-diversité. Un projet avec la DEPAS.

Plus d'évènements que les années précédentes, beaucoup de projets UL, ce qui est très positif. L'an prochain le VP souhaiterait y associer les BU et les CROUS pour développer encore davantage d'évènements.

Echanges autour de la gestion du fait religieux et de la laïcité dans l'enseignement supérieur.

Pourquoi un point sur cette question ? C'est toujours intéressant d'en parler, notamment lorsque l'actualité n'est pas « chaude et brûlante » (même si Finkielkraut, burqa décathlon, et profanation de cimetières en alsace)

Il existe des référents « laïcité » dans les universités à partir d'avril 2015 à l'UL sur l'égalité puis égalité diversité suite aux attentats de Charlie, demande de nommer des référents racisme et antisémitisme. A l'UL choix sur P. Tisserant déjà chargé de Mission égalité.

2015, réédition du guide de la laïcité dans l'enseignement supérieur, enrichi par rapport à sa version de 2012 de cas concrets.

Depuis 2 ans pas de nouvelles du Ministère ou de la CPU pour animer ce réseau.

Stéphanie DAP a suivi la formation de formateurs « valeurs de la république et laïcité », elle est formatrice de niveau 2, ce qui lui permet d'être formatrice sur ces questions. Seulement 10 000 personnes formées en France, plutôt des fonctionnaires, après les attentats de Charlie. Stéphanie est l'intervenante de la formation laïcité à l'UL dans le catalogue formation des personnels.

Le principe de laïcité est encadré par 3 préceptes clés :

- Droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion
- Egalité de traitement des personnes
- Principe de séparation des pouvoirs, des églises et de l'état

Elle a une dimension pédagogique et ne place aucune opinion au-dessus des autres, et permet une libre expression de ses convictions dans le respect de celle d'autrui et de l'ordre public.

Dans la fonction publique plusieurs textes concernent ce principe. Les agents du service publics sous soumis à un strict devoir de neutralité : Articles 6 et 18 de la loi du 13 juillet 1983

Charte de la laïcité dans les services publics 2007

Art 25 de la loi du 20 avril 2016

Dans l'enseignement supérieur

Art L141-6 du code de l'éducation « Le service public de l'enseignement supérieur est laïque et indépendant de toute emprise politique, économique, religieuse ou idéologique ; il tend à l'objectivité du savoir ; il respecte la diversité des opinions. Il doit garantir à l'enseignement et à la recherche leurs possibilités de libre développement scientifique, créateur et critique »

Art L811-1 du code de l'éducation « Les usagers du service public de l'enseignement supérieur sont les bénéficiaires des services d'enseignement, de recherche et de diffusion des connaissances et, notamment, les étudiants inscrits en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours, les personnes bénéficiant de la formation continue et les auditeurs.

Ils disposent de la liberté d'information et d'expression à l'égard des problèmes politiques, économiques, sociaux et culturels. Ils exercent cette liberté à titre individuel et collectif, dans des conditions qui ne portent pas atteinte aux activités d'enseignement et de recherche et qui ne troublent pas l'ordre public.

Des locaux sont mis à leur disposition. Les conditions d'utilisation de ces locaux sont définies, après consultation du conseil des études et de la vie universitaire, par le président ou le directeur de l'établissement, et contrôlées par lui »

4. CVEC

Info via la CPU, plus de somme plancher mais un %

30% FSIDE : 12,30 €

15% SUMPS : 6,15 €

La compo de notre comité CVEC est conforme

Orientation annuelle : santé prévention pour 2 années universitaires

Passage en CNESSER les 12 et 13 mars

Appel à idées : présentation en directoire le 06 mars. Page web en cours de rédaction.

Informations de la CPU sur le décret, la circulaire et les annexes, brouillon de décret article AEF du 25 février :

- Plus de somme plancher mais pourcentage du produit
 - o 30% pour le FSDIE : 12,3 €
 - o 15% pour le SUMPPS : 6,15 €

La VP CVU rappelle que la composition du comité CVEC-UL est conforme aux attendus du décret. Les CROUS s'attachent à organiser des actions pour les établissements qui ne perçoivent pas de réversion. L'orientation annuelle est axée sur la santé/prévention pour deux années universitaires. La collecte de la CVEC a dépassé la somme qui était espérée par le Gouvernement, puisqu'elle a atteint 120 M€ et que le montant de la réversion était calculé sur 95 M€.

5. FSDIE

1^{ère} session 2019

123 dossiers

1 report et 13 dossiers non subventionnés car hors critères ou non soutenus

149 413 € pour 109 dossiers

Résultat du vote : unanimité

6. SAPIN

1^{ère} session 2019

10 dossiers reçus, 9 soutenus pour 10 500 €

Résultat du vote : unanimité

7. Conventions

Convention UL + 4 CPAM de Lorraine : conclue pour 3 ans renouvelables liée au transfert de gestion de la sécurité sociale étudiante aux CPAM dans le cadre du régime général fin de la délégation de gestion aux mutuelles étudiantes.

GT UL – 4 CPAM : identifier les acteurs, les problématiques transversales et envisager les modalités de partenariat : le SUMPPS, la DFOIP, la DRIE, et la Dom ont été associés.

Enjeu commun : mise en place d'une complémentarité pour faciliter l'accès aux étudiants aux droits et aux soins ; attention particulière envers les étudiants les plus fragiles.

Axes de collaboration :

Information sur l'accès....

Résultat du vote : 18 votants unanimité

Convention observatoire territorial du logement étudiant entre Rectorat – UL – Métropole du Grand Nancy – CROUS- Scalen

Réponse à un AMI de l'AVUF, FNAU, en partenariat avec la Caisse des dépôts pour la mise en place et labellisation d'un tel observatoire.

Le Label sera obtenu sous réserve de fournir des informations complémentaires, notamment des informations relatives au fonctionnement de l'Observatoire (d'où cette convention).

Les objectifs de cette convention sont de :

- Mettre à disposition des structures porteuses et partenaires de l'OTLE des données à jour concernant le logement étudiant sur le territoire métropolitain ;
- Prévoir les besoins quantitatifs et qualitatifs en matière de logement étudiant : en fonction des effectifs étudiants d'une part et en fonction de l'évolution des implantations universitaires au sein d'un territoire d'autre part
- Contribuer à une meilleure connaissance des données en matière de logement étudiant au niveau national

Vote : 18 votants unanimité.